

DECISION

OBJET : MONTCEAU-LES-MINES - Sommation de quitter les lieux suite aux occupations illégales - Règlement d'honoraires d'huissier

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté urbaine est propriétaire d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de MONTCEAU, rue de Nancy,

Considérant que cette aire est exploitée par ACGV, gestionnaire des aires d'accueil de la CUCM,

Considérant que des personnes se sont installées avec des caravanes et occupent illégalement cette parcelle,

Considérant que, le 28 mars 2022, la Communauté urbaine a demandé à Maître SIMARD-PATRICOT, huissier de justice, de constater ces faits et de relever les plaques d'immatriculation des véhicules,

Considérant que, le 14 juin 2022, Maître SIMARD-PATRICOT, a délivré une sommation de quitter les lieux à chaque individu se trouvant sur l'aire d'accueil des gens du voyage située rue de Nancy sur la commune de MONTCEAU,

DECIDE ce qui suit :

- Suite à l'occupation illégale de l'aire d'accueil des gens du voyage à MONTCEAU, rue de Nancy, la Communauté urbaine a confié à Maître SIMARD-PATRICOT, huissier de justice – 56 Avenue de la République – 71210 MONTCHANIN, le soin de délivrer une sommation de quitter les lieux à chaque individu se trouvant sur cette aire ;
- Les honoraires de Maître SIMARD-PATRICOT, d'un montant de 292,8 € seront imputés sur le budget principal sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 27 juin 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 6 juillet 2022
et publié, affiché ou notifié le 6 juillet 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.